
Forum aux questions (FAQ) posées par les étudiants PASS & L.AS Année 2023-24

1. Actuellement en PASS ou en L.AS, j'ai fait des vœux cette année sur ParcoursSup, pour une éventuelle réorientation. Je vais probablement recevoir des propositions d'admission par ParcoursSup avant de connaître les résultats d'admission/admissibilité en MMOPK. Comment dois-je procéder ? Dans l'attente de vos résultats, vous pouvez accepter une proposition d'admission ParcoursSup. Dans le cas où vous êtes admis(e) en deuxième année MMOP ou K, il vous suffira alors de démissionner de ParcoursSup le plus rapidement possible afin de libérer des places pour d'autres étudiants en attente de propositions.
2. Je vais valider mon année de PASS mais il est peu probable que j'accède cette année à la filière MMOP ou K de mon choix. Comment procède-t-on à notre inscription en L.AS2 après proclamation des résultats en juin ou en juillet ? Si vous avez validé votre année de PASS et que vous souhaitez poursuivre en L.AS2 de votre mineure, vous pouvez vous inscrire selon les recommandations suivantes.

A l'université de Tours : l'inscription pourra se faire après proclamation des résultats en juillet (après le 8 juillet 2024, date des résultats du baccalauréat).

Pour les étudiants inscrits à l'université de Tours qui souhaitent poursuivre en L.AS2 à l'université d'Orléans : votre inscription s'accompagne d'un transfert de dossier à l'université d'Orléans, la procédure vous sera détaillée à la fin du 2^e semestre.

Merci de bien penser à vous désinscrire de ParcoursSup, si vous ne choisissez pas une réorientation en 1^{ère} année universitaire.

3. J'ai choisi les deux spécialités médecine et pharmacie en février. Si ma note de spécialité en médecine est inférieure à 10/20, est-ce qu'elle a un impact sur ma note de filière pharmacie ? Non, pas du tout. En revanche, vous ne serez classé que pour la filière pharmacie. En effet, votre note de filière en médecine (EP2) étant inférieure à 10/20, vous ne serez pas classé dans la filière médecine.
4. J'ai passé les spécialités pharmacie et médecine, aurai-je accès à mon classement avant de choisir définitivement et de prioriser ma spécialité ? Oui bien sûr, vous aurez accès à vos notes et classements pour le 1^{er} groupe d'épreuves dès le 03 juin 2024 pour les PASS et le 18 juin 2024 pour les L.AS, et le 09 juillet 2024 pour les résultats du 2nd groupe d'épreuves.

5. Si je prépare 2 filières, la moins bonne note sera-t-elle comptabilisée dans ma moyenne générale ? **Il faut bien différencier la validation de l'année et l'admissibilité dans une filière :**
 - **Pour la validation de l'année : la meilleure des 2 notes est retenue.**
ex. : Si l'année N vous avez 15/20 en pharmacie et 8/20 en odontologie, la note retenue pour la validation de l'année sera le 15/20.
 - **Pour le classement et l'admission/admissibilité au premier ou second groupe d'épreuves par filière, la note de l'EP2 de chaque filière est prise en compte.**
ex. : Pour le classement pharmacie, on retiendra votre 15/20, vous êtes admis/admissible et classé. En revanche, vous ne pouvez pas prétendre à être classé en odontologie cette année avec votre 8/20.
6. Si j'obtiens 18/20 en pharmacie et 15/20 en médecine, est-ce que seule ma note de filière détermine et priorise mon choix de filière ? En d'autres termes, est-ce que le fait d'avoir eu une meilleure note en pharmacie pourrait m'empêcher d'accéder à la filière médecine ? **Non, vous aurez des classements distincts.** Le classement médecine prendra en compte votre note à l'EP2 médecine et le classement en pharmacie votre note à l'EP2 pharmacie. Ce classement prendra bien évidemment aussi en compte le nombre d'étudiants classés dans chacune des filières. Vous prioriserez vos choix après avoir pris connaissance des classements.
7. Si on n'est pas certain de passer en 2^{ème} année des études de santé, doit-on quand même réaliser le parcours vaccinal pour les stages ? **Les obligations vaccinales et d'immunisation (arrêté du 02/02/2013) sont indispensables pour tous les étudiants des professions en santé.** Ces vaccins sont requis pour toutes les filières de santé MMOPK. Nous vous invitons donc à finaliser au plus vite votre schéma vaccinal pour l'entrée dans les études de santé. Si ce schéma vaccinal est incomplet, vous ne pourrez pas vous inscrire en 2^e année MMOPK. Le Service Sanitaire Universitaire (SSU) (vaccinations.l1medecine@univ-tours.fr) ainsi que votre médecin traitant sont à votre disposition pour faire le point sur votre statut vaccinal et remplir l'attestation vaccinale.
8. Est-ce que le stage infirmier peut être réalisé dans une autre région ou à l'étranger ? **Non, les stages vous seront affectés par la scolarité de médecine de votre affectation (Tours ou Orléans) et se dérouleront dans la région Centre-Val de Loire.**
9. Y a-t-il des quotas de places d'étudiants acceptés en 2^{ème} année de MMOPK en fonction de leur ville de formation Orléans/Tours ? **Non, Il n'y a pas de quota. Seul le score final obtenu permet de classer tous les étudiants de PASS ou de L.AS, par groupe de parcours et par filière MMOPK.**

10. S'il y a plus de places que de candidats dans une filière et dans un groupe de parcours, est-ce que les places sont perdues ? Les places entre L.AS1 et L.AS2/3 peuvent être fongibles, si les candidats venaient à manquer ou si le niveau des étudiants est insuffisant (score seuil fixé par le jury) après le 2^e groupe d'épreuves. De plus, si les places totales des L.AS ne sont pas pourvues, les places non pourvues seront proposées aux étudiants de PASS même au-delà des 50% maximum, jusqu'à une limite de 70% après le 2^e groupe d'épreuves (dérogation accordée par le ministère).
11. Est-ce que les oraux sont ouverts à tous les étudiants ayant validé l'année ? Non, seuls les étudiants ayant répondu aux critères d'admission et ayant un score /700 points supérieur **au seuil défini par le jury** seront dit admissibles au second groupe d'épreuves (AU2G).
12. S'il y a plus de places que d'étudiants sélectionnés aux oraux, est-ce que je suis automatiquement pris dans la filière même avec des notes faibles ? Non, seuls les étudiants qui auront atteint un score suffisant /1000 points seront admis. Il peut arriver qu'un étudiant soit un peu faible sur ses connaissances, mais soit sélectionné à l'oral pour évaluer ses compétences. Si ses connaissances et compétences sont très fragiles, son admissibilité ne sera pas retenue. Ce score seuil est fixé par le jury et les places non pourvues seront proposées à un autre groupe de parcours.
13. Combien d'étudiants accèderont aux oraux ? Il n'y a pas de nombre fixe, il dépendra du score seuil fixé par le jury et du nombre d'étudiants qui accepteront leur éventuelle proposition d'admission directe. L'an dernier, parmi les **588 étudiants déclarés « AU2G » en PASS et LAS**, seuls 530 étudiants ont participé aux oraux : 328 étudiants PASS, 197 L.AS (145 L.AS1 et 52 en L.AS2/3) et 5 étudiants Hors-UE.
14. Comment se déroulent les semaines de préparation aux oraux (présentiel ou distanciel) ? Les semaines de préparation aux oraux se dérouleront à la faculté de médecine de **Tours** sur **le site Tonnellé**, en présentiel, du lundi 17 juin au vendredi 28 juin pour les étudiants PASS et du vendredi 21 juin au vendredi 28 juin pour les étudiants L.AS, sur des créneaux en fonction de votre groupe pour cette préparation. Vous recevrez votre affectation de groupe par mail.
15. Où se déroule les oraux ? A la **faculté de pharmacie de Tours** (31 avenue Monge, 37200 Tours), du lundi 01 juillet au vendredi 05 juillet 2024. Chaque étudiant sera convoqué par mail sur une demi-journée, au moins 15 jours avant le déroulé des épreuves. Aucun retard ne sera autorisé ; prenez vos dispositions.
16. Existera-t-il un « amphithéâtre de garnison » pour le choix des filières et des villes ? Oui cette année, il y aura plusieurs dates pour **accepter votre filière** et/ou prioriser vos choix des filières. Vous classerez également les villes d'affectation pour les filières odontologie et médecine. Attention l'attribution se fera par ordre de mérite. Les amphithéâtres de choix se dérouleront sur 2 sites distincts : le grand amphithéâtre à la faculté de médecine de Tours ou l'amphithéâtre Revigny à Orléans. Pour rappel, tout étudiant doit accepter et prioriser son ou ses choix d'admissibilité sous 8 jours après publication des listes au risque de renoncer définitivement à son admission par filière.

Voici les dates des « amphi de choix » pour les étudiants dits :

- ADDI en **PASS** à la suite de la publication des classements du 1^{er} groupe d'épreuves à au moins 1 filière : **jeudi 6 juin à 14h**
- ADDI en **L.AS1** à la suite de la publication des classements du 1^{er} groupe d'épreuves à au moins 1 filière : **jeudi 20 juin à 11h**
- ADDI en **L.AS2/3** à la suite de la publication des classements du 1^{er} groupe d'épreuves à au moins 1 filière : **jeudi 20 juin à 14h**
- ADAC et LC en **PASS et L.AS** à la suite de la publication des classements du 2nd groupe d'épreuves à au moins une filière le **jeudi 11 juillet** :
 - à 9h pour les étudiants **L.AS1**
 - à 10h30 pour les étudiants **L.AS2/3**
 - à 14h30 pour les étudiants **PASS**

Merci de venir avec vos téléphones portables ou ordinateurs personnels afin de pouvoir accéder à votre formulaire unique et personnalisé sur votre adresse mail. Vous accepterez et/ou réaliserez votre priorisation de choix en direct, l'équipe pédagogique sera à votre disposition pour suivre l'avancée de la procédure.

Chaque étudiant pourra se rendre sur le lieu de son choix à Tours ou Orléans, en respectant les horaires d'affectation de son parcours, et ce peu importe son lieu d'inscription à l'université.

17. Si on n'a pas validé notre 1^{er} semestre mais que l'on valide le 2nd semestre, peut-on valider l'année universitaire ? **Oui, si les notes de vos semestres se compensent entre elles. Si vous avez 8/20 au 1^{er} semestre et que vous obtenez 12/20 au 2nd semestre, vous obtenez 10/20 de moyenne générale et votre année sera validée.**
18. Si on va en L.AS 2 après une année de PASS, aurons-nous à nouveau des cours de santé et devons-nous repasser des examens en santé ? **Comme vous avez validé votre année N de santé PASS, vous n'aurez ni cours, ni évaluation en santé et votre année N+1 sera consacrée à la licence disciplinaire choisie. Seul l'examen de filière EP2 pourra être repassé, si vous le souhaitez et le jugez utile, l'année N+1. Vous pourrez aussi choisir de passer une autre filière EP2 en plus ou de changer complètement vos choix de filière, et ce dans la limite du nombre de filières autorisées.**
19. Sommes-nous obligés d'aller au rattrapage ? Est-on défaillant si on ne se s'y présente pas ? **La seconde session est un droit pour tous les étudiants n'ayant pas validé leur année. S'ils ne se présentent pas à une épreuve, ils ne pourront pas valider leur année. Si vous ne vous présentez pas au rattrapage, vous serez noté "défaillant ou ABI" si votre absence n'est pas justifiée, vous ne conserverez pas vos notes de 1^{ère} session et ne validerez pas votre année.**
20. Si, j'échoue au rattrapage en PASS Maths, et que je me réoriente en licence disciplinaire L1 Maths via Parcoursup. Quand et comment pourrai-je retenter ma 2^{nde} tentative en Santé MMOPK ? **Après votre L1 Maths validée, vous pourrez vous inscrire en L.AS2 Maths.**

21. Je suis en PASS Economie cette année, mais je souhaite me réorienter en L1 Droit à Tours via ParcourSup, pour retenter ma chance en L.AS2 Droit à Tours. Est-ce possible ? Il n'y a pas de convention avec la Faculté de Droit de Tours. Votre seconde tentative pour l'accès santé en Droit est possible en L.AS2 Droit uniquement à Bourges, et non à Tours puisque la L.AS2 Droit à Tours n'existe pas.
22. Je suis en PASS droit et j'aime beaucoup l'option Droit. Je souhaite continuer exclusivement en L2 Droit à Tours (sans accès Santé), est-ce possible ? Oui c'est possible, vous devez déposer en temps utile une demande de validation d'acquis sur la plateforme "e-candidat" <https://ecandidat.univ-tours.fr/ecandidat/#!accueilView>. Cette plateforme sera ouverte à partir de mi-mai, une commission se réunira pour accepter ou non votre demande de poursuivre en L2 Droit à Tours en fonction de vos notes acquises en Droit notamment.
23. Toutes les L.AS2 et L.AS3 sont-elles possibles à Tours ? et à Orléans ? Non. Il n'y a pas de L.AS 2/3 de Droit, STAPS, Physique, Géographie à Tours et inversement pas de L.AS 3 de Psychologie à Orléans (attention certains sites sont à Bourges et Châteauroux).
24. Je suis en PASS Physique et je souhaite tenter ma 2nde chance en L.AS2 SV, à Tours ou Orléans. Est-ce possible ? Oui c'est possible, il y a possibilité de passer d'une PASS X à une L.AS 2 Sciences de la Vie (SV) mais **uniquement à l'université d'Orléans**.

Si vous souhaitez aller en L.AS 2 SV à Orléans après une PASS validée, la procédure est simple, merci de contacter Mr Eric DUVERGER eric.duverger@univ-orleans.fr dès la publication des résultats. Il vous communiquera les renseignements suivants :

le lien vers la demande de transfert de dossier : [Venir | Université d'Orléans \(univ-orleans.fr\)](#) et vers le service des inscriptions de l'UFR ST concernant la validation d'acquis (VAPP) : inscription.st@univ-orleans.fr

Merci d'adresser votre demande au plus vite afin de régulariser votre inscription en LAS2 SV.

25. Je suis en L.AS1 Chimie et il est probable que j'intègre la L.AS2 Chimie l'an prochain, comment se fait le classement de ces étudiants ? au sein des étudiants inscrits en L.AS2 chimie ou en licence disciplinaire de chimie (L2 Chimie) ? Les étudiants de LAS2 Chimie sont classés parmi tous les étudiants de la L2 Chimie. Ce principe est le même pour tous les étudiants L.AS2 et L.AS3. Pour les modalités de calcul, voir la note explicative ou les M3C L.AS.
26. Je suis en PASS Sciences de la vie (SV). Puis-je l'an prochain intégrer la L.AS 2 Sciences de la vie d'Orléans comme celle de Tours ? Vous pourrez choisir le campus de votre choix et ce peut-importer l'option au 2^e semestre choisie. Nous vous adresserons une procédure d'inscription après la publication des résultats.

A l'université d'Orléans : Merci de contacter Mr Eric DUVERGER (eric.duverger@univ-orleans.fr) pour vous inscrire. Il vous communiquera la procédure de transfert de dossier, procédure qui accessible, en temps utile, à l'adresse ci-dessous :
<https://www.univ-orleans.fr/fr/univ/formation/transfert/venir>

A l'université de Tours : Voici le lien de l'université de Tours qui sera réactualisé, en temps utile, vous pourrez vous inscrire en cliquant sur le bloc « Etudiants inscrits à l'université de Tours en 2023-24 »
<https://www.univ-tours.fr/formations/comment-sinscrire/inscription-reinscription>

27. Je souhaite me réorienter après mon PASS/L.AS vers la passerelle L2 IFSI. Comment dois-je procéder ? Les étudiants ayant validé leur année de PASS ou les étudiants de L.AS ayant validé une année de licence **et** crédité 10 ECTS en Santé ont la possibilité de bénéficier du dispositif Passerelle IFSI pour rentrer directement en 2^{ème} année dans les IFSI de Tours, Blois et Orléans (35 places ouvertes). L'ouverture des inscriptions se fera **à partir du 03 juin 2024**. Merci de vous renseigner au plus tôt afin d'anticiper votre départ en stage et le suivi du module en elearning.

Attention, les 5 semaines de stage IFSI se dérouleront obligatoirement entre le 22/07/24 au 23/08/24 et un module de 35h en 100 % distanciel doit être à réaliser entre le 4 juin et le 23 août 2024.

Voici les contacts et liens internet (certains liens seront actifs ultérieurement) pour en savoir plus :

- **IFSI Tours :** Contact : dispositifpasserelle@chu-tours.fr
Lien internet : <https://www.chu-tours.fr/ecoles-du-chru-de-tours/acces-direct-en-l2-du-diplome-detat-infirmier/>
- **IFSI Blois :** Contact : sec.ifsiblois@ch-blois.fr
Lien internet : <https://ifsiblois.com/wp-content/uploads/2023/06/DOSIER-INSCRIPTION-PASS-V20231.pdf>
- **IFSI Orléans :** Contact : secretariat.ide@ifpm45.fr
Lien internet <https://www.ifpm-orleans.fr/actualites/nos-actualites/passerelleifsil2/>

28. Je suis en PASS Maths, je souhaite l'an prochain me réorienter vers une école d'ingénieur, j'ai entendu parler de la passerelle Polytech à Toulouse, pouvez-vous m'en dire plus ? Cette passerelle n'existe plus, si vous souhaitez vous inscrire à Polytech, merci de le faire via Parcoursup avec une entrée en 1^{ère} année.